

Recommandation n° 81

Stratégie de l'Union européenne pour les communautés côtières des régions ultrapériphériques

Considérant l'appel à contributions lancé par la Commission européenne (CE) dans le cadre de l'initiative « Stratégie de l'UE pour les communautés côtières », qui vise à définir une approche stratégique cohérente pour soutenir le développement durable des communautés côtières de l'Union européenne (UE) ;

Considérant les spécificités structurelles des régions ultrapériphériques (RUP) de Saint-Martin, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, des Açores, de Madère, des Canaries, de Mayotte et de La Réunion, visées à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), notamment l'éloignement par rapport à l'Europe continentale, la dimension réduite des marchés, la vulnérabilité climatique, la dépendance vis-à-vis du secteur maritime, les contraintes en matière d'infrastructures et une moindre capacité administrative, qui pèsent sur leurs communautés côtières ;

Considérant que la présente initiative a pour objectif de contribuer au développement d'économies bleues durables, résilientes et innovantes, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie des communautés côtières ;

Considérant que la CE identifie la nécessité de renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques, des instruments de financement et des mécanismes de mise en œuvre, afin de mieux soutenir les États membres et les autorités régionales et locales dans la gestion des défis auxquels sont confrontées les communautés côtières ;

Le Conseil consultatif pour les régions ultrapériphériques (CCRUP) émet par la présente l'avis suivant :

1. Renforcer la compétitivité économique

Le renforcement de la compétitivité économique des communautés côtières des RUP doit reposer sur une approche permettant de rentabiliser l'utilisation de bateaux plus efficaces, plus sûrs et plus durables sur le plan environnemental, ainsi que l'adoption d'énergies renouvelables dans les infrastructures de soutien au secteur, en tenant compte des contraintes structurelles de ces territoires, telles que les coûts supplémentaires liés à l'insularité et à l'éloignement, la petite taille des flottes, la capacité d'investissement propre limitée et la forte dépendance vis-à-vis du secteur de la pêche,

Il est donc recommandé aux États membres concernés de promouvoir la modernisation et l'innovation dans le secteur de la pêche, y compris l'intégration de nouvelles technologies

favorisant la connectivité en mer, ainsi que la modernisation de la flotte de pêche artisanale et de ses infrastructures portuaires.

Parallèlement, il est indispensable de garantir des conditions de financement proportionnées, stables et prévisibles, permettant aux opérateurs de planifier des investissements à moyen et long terme, notamment en ce qui concerne la modernisation des bateaux, la transition énergétique et l'adaptation aux exigences environnementales, en veillant à ce que le processus de modernisation ne compromette pas le développement socio-économique de nos communautés.

Dans ce contexte, **le CCRUP recommande que la Commission européenne, dans le prochain cadre financier et réglementaire post-2027 :**

1. Garantisse la pérennité des instruments financiers spécifiques de compensation financière, notamment dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) ;

2. Promeuve la réintroduction du POSEI-Pêche pour les pêcheurs des RUP, adapté aux spécificités des communautés avec des règles propres, une dotation financière et une gestion simplifiée ;

3. Améliorer le FEAMPA adapté aux spécificités des communautés des pêcheurs des RUPs, avec gestion simplifiée.

2. Renforcer la résilience et l'adaptation

Les communautés côtières des RUP sont confrontées à une combinaison de pressions environnementales, économiques et sociales, et sont particulièrement exposées au changement climatique et à la dégradation des écosystèmes marins.

Il importe donc d'assurer la protection de notre biodiversité marine et la durabilité des ressources halieutiques, en promouvant une gestion fondée sur la recherche scientifique, la collecte de données, des connaissances scientifiques actualisées et la culture de la mer, ainsi que la mise en œuvre de mécanismes basés sur des évaluations d'impact environnemental indépendantes, avec la participation effective des communautés côtières.

Il est particulièrement important de renforcer les mesures de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, non seulement pour la protection de la biodiversité marine, mais aussi pour la viabilité économique des communautés côtières dépendantes de la pêche.

Par conséquent, **le CCRUP recommande que la Commission européenne promeuve une approche intégrée qui renforce la résilience environnementale et socio-économique de nos**

communautés, en mettant l'accent sur la transition écologique et énergétique, incluant le développement de solutions basées sur les énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique, en tant que facteurs essentiels pour la surveillance, la sécurité et la gestion des activités maritimes.

3. Promouvoir des communautés inclusives et dynamiques

Le CCRUP considère qu'il est essentiel de promouvoir des communautés côtières inclusives et dynamiques, en veillant à l'amélioration de la qualité de vie des populations locales.

Dans ce contexte, le renouvellement générationnel dans le secteur de la pêche au sein des communautés côtières des RUP revêt une importance particulière, car il constitue actuellement un défi structurel marqué par le vieillissement progressif de la population active. Pour assurer la pérennité du secteur de la pêche, il est crucial de le rendre plus attractif pour les jeunes, notamment en améliorant les conditions de travail, en proposant une formation adéquate et en garantissant des revenus stables. À cet égard, il importe d'attirer des jeunes ayant suivi la scolarité obligatoire et une formation professionnelle dans le domaine de la pêche, tout en renforçant l'intégration des compétences techniques et scientifiques au sein des communautés de pêcheurs.

Dans ce contexte, **le CCRUP recommande que la Commission européenne :**

- 1. Élabore une réglementation adaptée et équitable pour les RUP**, permettant la planification d'investissements à moyen et long terme ;
- 2. Encourage la modernisation des bateaux**, ainsi que l'amélioration des conditions de sécurité et d'habitabilité à bord ;
- 3. Continue d'autoriser le renouvellement de la flotte dans les RUP ;**
- 4. Continue à promouvoir la culture de la mer**, en encourageant la formation continue tout au long de la filière de la pêche.

L'activité de pêche dans les communautés côtières des RUP, qui se caractérise par une pêche artisanale, revêt une importance particulière pour la cohésion économique, sociale et territoriale des régions où elles sont implantées, contribuant au maintien de l'emploi de leurs populations et au renforcement de leur souveraineté alimentaire.

À cette fin, **le CCRUP recommande que la Commission européenne soutienne les communautés côtières dépendantes du secteur de la pêche, notamment par l'amélioration des infrastructures du secteur.**

Nous recommandons également à la Commission européenne et aux États membres concernés d'encourager l'adhésion au CCRUP des organisations du secteur et d'autres groupes d'intérêt ayant des intérêts dans nos eaux, en vue de développer des projets d'innovation, de stimuler les investissements et de renforcer la résilience économique des communautés côtières des RUP.

Avis de l'Asociación Tinerfeña de Amigos de la Naturaleza (ATAN)

Cette organisation n'est pas favorable à la réintroduction de la pêche POSEI pour les pêcheurs des RUP.